



Mende , le 2 juillet 2013

Prix départemental de l'installation des femmes en agriculture 2013

Règlement

1) Profil des candidates : Ce concours est offert aux femmes en cours d'installation ou installées depuis deux ans maximum.

2) Dépôt et retour des dossiers : Les dossiers officiels de candidature seront à retirer auprès de la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité à partir du 1^{er} juillet 2013.

Après avoir rempli le dossier de candidature, les candidates devront le retourner complété avant le 20 septembre 2013.

3) Transmission du règlement : Un règlement sera rédigé et inséré dans chaque dossier de candidature.

4) Examen des dossiers : L'examen des dossiers sera effectué par le jury qui se réunira avant le 15 octobre 2013. Parmi l'ensemble des dossiers, le jury sélectionnera les lauréates.

5) Partenaires qui composeront le jury : Monsieur le directeur de l'antenne territoriale de la DIRECCT, Madame la chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité, Monsieur le directeur départemental de la direction départementale des territoires, Monsieur le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, Madame la présidente de la chambre d'agriculture, Madame la présidente du CEDIFF, Monsieur le directeur de la MSA, Monsieur le directeur du CERL, Monsieur le directeur de l'établissement public de Lozère. Chacune de ces personnes pourra se faire représenter.

6) Remise du prix : Deux prix seront décernés à l'occasion de la journée mondiale de la femme rurale autour du 15 octobre.

7) Distinction : Un premier prix "élevage" sera attribué d'un montant de 1000 €, un second prix "diversification" d'un montant de 1000 €. Pour les candidates en cours d'installation, la somme ne sera versée qu'après présentation des justificatifs d'installation effective.

8) Critères de sélection : Les dossiers seront examinés selon les critères suivants:

Pour le prix élevage

- le parcours de la candidate et sa motivation
- L'impact sur l'environnement de l'installation ou du projet: les aspects techniques et écologiques comme par exemple la gestion de l'eau, les traitements des déchets, les MAET...
- L'ancrage dans le territoire et dans l'environnement sociétal: la contribution au maintien du tissu rural: investissement au sein d'associations, ...
- L'investissement au niveau socio-économique: participation à une organisation collective (Cuma, groupement d'employeur...), rattachement à un réseau pour l'approvisionnement ou l'écoulement de la production...
- L'innovation: en matière technique pourra porter à différents moments du processus et sur différentes composantes du travail agricole depuis la production jusqu'à la diffusion:
 - Les moyens et techniques utilisés pour la production elle-même
 - Le processus de transformation
 - Les méthodes de gestion et d'organisation des moyens de production
 - Le circuit de commercialisation

Pour le prix diversification:

- Le parcours de la candidate et sa motivation
- L'impact sur l'environnement de l'installation ou du projet: les aspects techniques et écologiques comme par exemple la gestion de l'eau, les traitements des déchets, les MAET...
- L'ancrage dans le territoire et dans l'environnement sociétal: la contribution au maintien du tissu rural: investissement au sein d'associations, ...
- L'investissement au niveau socio-économique: participation à une organisation collective (Cuma, groupement d'employeur...), rattachement à un réseau pour l'approvisionnement
- L'aspect innovant: l'apport d'une nouvelle conception de l'agriculture, le choix de la production elle-même (réintroduction de productions abandonnées, production atypique...) et/ou innovation technique (cf les éléments énoncés pour le prix élevage).

De manière générale, les dossiers devront tous mettre en avant la viabilité économique de l'installation ou du projet.

9) Médiatisation :

Une action de communication sera organisée auprès des médias locaux. Le versement du prix sera conditionné à l'accord préalable des lauréates à cette médiatisation.